

Séance 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,
M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoint* ;
M. RENAULT Patrick, Mme BECQUART Lidia, M. DUBARRY Michel, M. GIRARD Yoann,
Mme CAFFE Aurélie, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : M. BAUR Fabien *donne pouvoir à Mme BECQUART Lidia*, M. NEVES COSTA Manuel,

Absents : M. COËNE Michael, M. MBONGO Hermann, M. BARRES Francis, M. TRIPHON Guillaume

Secrétaire de séance : M. DUBARRY Michel

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	9	10

Date de la convocation
10/12/2024

1.) Désignation du secrétaire de séance – délibération n°34.2024

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).

M. DUBARRY Michel propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. DUBARRY Michel pour être secrétaire de séance.

2.) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°35.2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal, l'ordre du jour du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5) Désignation des délégués de la commune de Buthiers au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN),
- 6) Restitution la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) par le SMERB à la commune de Buthiers,
- 7) Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025,
- 8) Décisions modificatives,
- 9) SDESM : travaux éclairage public 2025,
- 10) CDG (Centre Département de Gestion du personnel de la fonction publique) : convention unique 2025,
- 11) Remboursement de frais,
- 12) Certification des adresses
- 13) Affaires, informations et questions diverses

3.) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion – délibération n°36.2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.

4.) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE 3.2024 - CIMETIERE	CIMETIERE_reprise de sépultures
DECISION DU MAIRE 4.2024 -	Convention partenariat avec la clinique vétérinaire de Puisieux_stérilisation chats errants
DECISION DU MAIRE 5.2024 - SUBVENTION	SUBVENTION DETR - CIMETIERE : coût travaux : 29 904,60 € HT ; subvention sollicitée 80% 23 923,68 €.
DECISION DU MAIRE 6.2024 - SINISTRE	SINISTRE_remboursement câbles aériens - 62, rue des roches : 3 447,14 €
DECISION DU MAIRE 7.2024 - FINANCES	FINANCES_virement de crédit_chapitre 67 charges spécifiques : 105 € (titre annulatif sur exercices antérieurs

5.) Désignation des délégués de la commune de Buthiers au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN) – délibération n°37.2024

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération, le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Nemours sera effectif au 1^{er} janvier 2026.

Certaines communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ont transféré l'exercice des compétences eau potable et assainissement (collectif et non-collectif) à différents syndicats. Les communes du SMERB ont par ailleurs transféré la compétence DECI à ce dernier.

Ces syndicats ont décidé de fusionner au 1^{er} janvier 2025 au sein du « SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN) ». Il est issu d'un processus de fusion de quatre Syndicats historiques, en application de l'article L. 5212-27 du CGCT. Il exercera les compétences communes aux anciens syndicats, à savoir les compétences eau potable et assainissement, la compétence DECI étant restituée aux communes membre du SMERB. Le SMEAPN pourra toutefois, en vertu des statuts, réaliser des prestations de service sur cette compétence au profit de ses communes membres, conformément à l'article L.5211-56 du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMEAPN est composé des collectivités suivantes :

Type	Nom
Commune	Aufferville
Commune	Augerville-la-Rivière
Commune	Bagneaux-sur-Loing
Commune	Boulancourt
Commune	Burcy
Commune	Buthiers
Commune	Châtenoy
Commune	Chevrainvilliers
Commune	Darvault
Commune	Faÿ-Lès-Nemours
Commune	Fromont
Commune	Grez-sur-Loing
Commune	Moncourt-Fromonville
Commune	Nanteau-sur-Essonne
Commune	Nemours
Commune	Ormesson
Commune	Poligny
Commune	Rumont
Commune	Saint-Pierre-Lès-Nemours

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le SMEAPN est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités et établissements membres. Chaque collectivité et établissement membre désigne un délégué suppléant pour chacun de ses titulaires. Les délégués suppléants sont désignés pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les statuts du SMEAPN, tels qu'arrêtés par les préfets des départements du Loiret et de Seine et Marne, prévoient que les communes seront représentées par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5711-1, L. 5212-27, L.5711-1 ;

Vu la délibération n°6/2024 du 26 février 2024 de la Commune approuvant le projet de fusion des Syndicats du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers (SMERB) ;

Vu la prise de l'arrêté de fusion par le Préfet de Seine et Marne du 15 octobre 2024, emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts ;

Vu la prise de l'arrêté de fusion du Préfet du Loiret du 15 octobre 2024, emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver M. CHAMOREAU Christophe en tant que délégué titulaire et M. THEVENET Julien en tant que délégué suppléant pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 au sein du SMEAPN.

6.) Restitution la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) par le SMERB à la commune de Buthiers – délibération n°38.2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la restitution à la commune de la DECI par le SMERB.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

- Les communes d'Augerville-la-Rivière, Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne avaient transféré au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers (SMERB), la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- L'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Ce syndicat exercera les compétences eau potable et assainissement et par conséquent le SMERB a restitué par délibération n°2024_25 du 18 novembre 2024 la DECI aux communes.
- Cette restitution entraînera une reprise par chaque commune de la gestion des services DECI sur son territoire. Toutefois, le SMEAPN pourra, en vertu des statuts, réaliser des prestations de service sur cette compétence au profit des communes membres, conformément à l'article L.5122-56 du CGCT et aussi en vertu de la DSP conclu entre Véolia et le SMERB.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance des éléments précités,
- Considérant la nécessité d'organiser la continuité du service de la DECI sur le territoire communal,
- Vu la délibération n°2024-11 du comité syndical en date du 11 mars 2024 relative au projet de périmètre et statuts et de l'arrêté interpréfectoral sur le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de commune,

- Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN), et de ses compétences,
- Vu la délibération n°2024_25 du 18 novembre 2024 du SMERB restituant aux communes la DECI,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'accepter** la restitution de la DECI par le SMERB.

7.) Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – délibération n°39.2024

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente avant le vote du budget primitif de 2025, le conseil peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Cette procédure vise uniquement les crédits ouverts sans tenir compte des restes à réaliser sur les chapitres 20, 21 et 23, à savoir :

BP 2024

chapitre		100%	25%	Besoins réel
20	immobilisations incorporelles	1 100.00	275.00	275.00
21	immobilisations corporelles	187 997.52	46 999.38	46 975.00
23	immobilisations en cours	-	-	-
TOTAL		189 097.52	47 274.38	47 250.00

Répartis comme suit :

chapitre	opération	article	investissements votés
20	frais d'études	203	275.00
TOTAL Chapitre 20			275.00

21	acquisition terrains	2111	375.00
	cimetière	2116	3 025.00
	Isolation école	2131	18 350.00
	install. Générales	2135	650.00
	panneaux	2151	13 125.00
	installations voirie	2152	1 300.00
	materiel voirie	2157	750.00
	installations	2158	4 050.00
	materiel bureau	2183	250.00
	meublé	2184	250.00
	autres immobilisations	2188	4 850.00
TOTAL Chapitre 21			46 975.00

23	travaux bâtiments	2313	-
	travaux voirie	2315	-
TOTAL Chapitre 23			-

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité.

8.) Décisions modificatives

Néant. (faites par décisions du président).

9.) SDESM : travaux éclairage public 2025 – délibération n°40.2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Buthiers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rues du Pillage et des Roses.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 11 056,00 € HT soit 13 267,20 € TTC, rue du Pillage et à 6 410,00 € HT soit 7 692,00 € TTC, rue des Roses.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires sur le réseau d'éclairage public de la rue du Pillage et de la rue des Roses.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

10.) CDG (Centre Département de Gestion du personnel de la fonction publique) : convention unique 2025 – délibération n°41.2024

OBJET : Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

11.) Remboursement de frais – délibération n°42.2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-20 relatifs aux indemnités, remboursements et avantages alloués aux élus locaux,

VU les justificatifs de dépenses fournies par Madame Valeriaud Pougat Claire, Adjointe, concernant les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que les élus locaux peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, être amenés à avancer des frais pour le compte de la collectivité, tels que des frais de déplacement, de repas, d'hébergement ou autres frais inhérents à l'exercice de leurs mandats,

CONSIDÉRANT que ces frais doivent être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Claire VALERIAUD POUGAT),

DÉCIDE :

D'approuver le remboursement des frais avancés par :

- Madame Valeriaud Pougat Claire, Adjointe, pour un montant de 93,01 euros, correspondant à l'achat de sacs et emballage pour les cadeaux pour le Noël des agents et des colis des seniors.

12.) Certification des adresses –

Monsieur le Maire explique que la certification des adresses est une obligation pour les communes. Ce travail a été effectué à 95%.

Cependant, nous devons mener une réflexion pour quelques habitations chemin des Vaches et sur la numérotation à revoir rue des Vergers.

13.) Affaires, informations et questions diverses

- a) - Les **travaux** d'enfouissement de la ligne Haute Tension et Basse Tension rue des Roches sont en cours. Le retrait des poteaux en béton et le raccordement sous-terrain seront réalisés en janvier 2025.
- Une vigilance devra être portée sur les travaux en cours sur le pont du couvent. A savoir ornières sur l'aire de pique-nique et sur le pont situé en Seine-et-Marne.
- b) **SIGEGAS** : À la suite d'un audit réalisé par la chambre régionale des comptes, le département a décidé de revoir la gestion des finances de l'île de loisirs, notamment le budget consacré à la restauration scolaire.
Dans ce cadre, à partir du 1er janvier 2025, le prix du repas passera de 5,10 € à 6 €, puis à 7 € au 1er janvier 2026 et enfin à 9 € au 1er septembre 2026.
Pour les familles, le prix facturé restera inchangé jusqu'en juin/juillet 2025. Toutefois, le coût supporté par le budget du SIGEGAS atteindra 14 %.
Enfin, une nouvelle convention entre le SIGEGAS et le SMEAG a été signée pour une durée de trois ans.
- c) **Animation** :
- 08/12/2024 : repas des séniors. Très convivial. 48 colis sont en cours de distribution et 9 seront remis au secours populaire du Malesherbois.
 - 10/12/2024 : pot des agents.
 - 24/01/2025 à 17h00 : nuit de la lecture avec M. DUBARRY
 - 31/01/2025 : vœux du maire à 19h00.
 - 23/03/2025 : marche d'Herbeuvilliers avec animation à l'église.
 - 15/04/2025 : sortie des ados. Visite des catacombes et laser Game.
 - 08/05/2025 : commémoration de la victoire de 1945.
 - 14/06/2025 : fête de l'été en même temps que l'exposition d'Ombre et Lumière.
 - 13/07/2025 : journée pétanque, foot et grillades.
 - 28/08/2025 : cinéma en plein air.
 - /09/2025 : rentrée littéraire à la médiathèque.
 - 04/10/2025 : fête du pain à partir de 15h00. Remise des prix du concours des maisons fleuries à 18h00. Feu d'artifice à 20h30.
 - 07/10/2025 : sortie des séniors. visite de Notre Dame avec une pause déjeuner en bateaux sur la Seine et spectacle de magie.
 - 11/11/2025 : commémoration de l'armistice de 1918.
 - 30/11/2025 : repas des séniors.
 - /12/2025 : un conte Noël.

La séance est levée à 21 h 50

Le Maire,
Christophe CHAMOREAU

Le secrétaire de séance
Michel DUBARRY